

# **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DE LA COMMUNE DE CHOQUEUSE-LES-BENARDS**

### **Séance du 30 octobre 2025**

Date de convocation :23/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente octobre à dix-neuf heures , le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Mme Nadia LEBESGUE Maire.

**Présents :** M. et Mmes : LEBESGUE Nadia, TANQUEREL Denis, SPITZ Christian, LEFRANC Nicolas, LLARGUET Isabelle, LEBESGUE Patrice, WYCHOVALEK Florent.

Monsieur CORBIERE Cédric a donné procuration à Monsieur LEBESGUE Patrice  
Madame LEBESGUE Emilie a donné procuration à Madame LEBESGUE Nadia.  
Madame POLART Anne a donné procuration à Monsieur SPITZ .

Monsieur LEFRANC Nicolas est nommé secrétaire de séance.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à rajouter à l'ordre du jour la convention SPA et le bail du logement 1 de la mairie

### **38/2026 CONVENTION TRIENNALE DE FOURRIERE ANIMALE**

Mme le Maire donne lecture de la convention de fourrière animale proposée par l'association **S.P.A. d'ESSUILET** membre de la Confédération Nationale des S.P.A. de France, reconnue d'intérêt général, son siège social se situe rue de la ferme d'Essuilet, Refuge d'Essuilet, 60510 ESSUILES Saint Rimault. Il existe 2 options selon la prise en charge

En Option A : gestion de la fourrière sans déplacement : 1 € par habitant soit la somme de : " 99 € " pour 2026 donc s'applique le montant minimal annuel forfaitaire de 200 € pour 2026 révisable chaque année

En Option B : gestion de la fourrière avec déplacement : 1.40 € par habitant soit la somme de : " 138.60 € " pour 2026 donc s'applique le montant minimal annuel forfaitaire de 400 € pour 2026 révisable chaque année

.

Après délibération, les membres du conseil municipal, décident :

- d'accepter la convention avec la S.P.A. d'Essuilet en optant pour l'option B
- d'autoriser le Maire à signer cette convention.

### **39/2025 MODIFICATION DU BAIL DE M ROISIN**

Madame le maire précise que la révision de loyer a été faite pour le logement 2 . Dorénavant le loyer s'élève à 379.18 € .

Le percepteur considérant que le contrat de location de M ROISIN est obsolète basé sur l'indice de construction , le maire informe le conseil qu'il conviendrait de refaire un bail de location mais avant il faut faire un diagnostic amiante et un diagnostic de performance énergétique.

Après délibération, les membres du conseil municipal, décident d'autoriser le maire à signer tous les documents concernant cette procédure et de contacter MCDIAG pour les diagnostiques :

#### **40/2025 OBJET RAPPORT 2024 DE LA CCOP**

**Le Conseil Municipal**, où l'exposé de Madame LEBESGUE Nadia et prend acte du rapport d'activités 2024 de la communauté de communes de L'Oise Picarde . Celui -ci est consultable en mairie .

#### **41/2025 OBJET : TARIF REPAS A LA SOIREE BEAUJOLAIS NOUVEAU DU 21 NOVEMBRE 2025**

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le prix du repas pour les adultes et des enfants à partir de 12 ans à 12 € et le repas gratuit pour les enfants de moins de 12 ans . Des plateaux repas pour 2 personnes (charcuterie fromage) seront commandés à la charcuterie Hurtel et en dessert des tartes seront proposées. Le beaujolais sera offert par la commune .

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

**CONTROLE DU TRI DES POUBELLES** : Un ambassadeur de tri va passer prochainement dans la commune pour vérifier le contenu des poubelles des particuliers une affiche sera apposée pour stipuler la conformité ou non du tri.

**PROLIFERATION DES SANGLIERS** : Un courrier commun aux trois commune Choqueuse-les-Bénards-Catheux-Fontaine -Bonneleau a été envoyé au préfet pour alerter sur la prolifération des sangliers et des mesures à prendre pour minimiser les dégâts sur les terres agricoles. Selon M Wychovaledes mesures ont déjà été prises en ce sens .

#### **PROJET 2026**

##### **REPRISE DE CONCESSIONS**

Madame le maire propose de retirer certaines concessions reprises mais qui n'ont pas été démontées, afin de maintenir le cimetière en bon état, les concessions non entretenues se dégradant rapidement. Cette proposition n'est pas retenue.

##### **ENGazonnement du CIMETIERE :**

Afin de palier à l'interdiction de désherbage chimique , le désherbage mécanique devant être fait trop fréquemment, le maire propose d'engazonner une partie du cimetière en mettant des dalles également. Un devis va être demandé .

**AMENAGEMENT DE LA MARE PRINCIPALE** : Il est proposé de refaire le talus le long de la mare en posant une bâche et en implantant des plantes rampantes. Un devis va être demandé en ce sens.

**PANNEAU A L'ENTREE DU VILLAGE** : La pose de panneau d'information pour afficher les manifestations communales a été évoquée . Un devis sera demandé.

**DECORATIONS DE NOËL** : La pose de décos aura lieu le matin à partir de 9h00 le 22 et 29 novembre 2025 un pique-nique sera offert aux bénévoles Monsieur Wychovaledes considère que le prix de la prestation de l'électricien pour la pose des guirlandes est trop onéreux. Mais il en est de la responsabilité du Maire si un accident survenait . Un devis va être demandé à l'électricien.

**OUVERTURE DE L'EGLISE :** Monsieur Delattre Patrick (06 84 47 59 28) se propose pour ouvrir l'église aux personnes désireuses de s'y recueillir en semaine. Le conseil valide cette proposition.

**CHEMIN CAMP JOURDAIN :** Monsieur Wychovalek demande où en est la réfection du chemin demandée lors de la dernière réunion. Ce chemin est peu emprunté uniquement pour faire du bois ou aller à la chasse mais un devis va quand même être demandé pour l'intervention de nivellation du chemin.

**PLAN LOCAL D'URBANISME :**

Madame le maire rappelle que tout projet de travaux (façade, véranda , garage, fenêtres) doit respecter le code de l'urbanisme et celui du plan communal d'urbanisme de la commune et selon le type de travaux faire l'objet d'un déclaration préalable (DP) ou PC (permis de construire), Les travaux déjà réalisés sans déclaration préalable en mairie depuis le 30 mai 2013 ( date d'entrée en vigueur du P.L.U. communal) peuvent être régularisés rétroactivement. La mairie reste à votre disposition pour ces démarches. Certains élus proposent de modifier certains articles du règlement écrit du PLU notamment les fenêtres à 2 vantaux 6 carreaux. Cette proposition pourra être faite lors de l'enquête publique du PLUI mais en attendant les administrés doivent se conformer au règlement du PLU de la commune.

**TAILLE DES HAIES :** Monsieur Wychovalek regrette que la base des haies entretenues par la commune n'ont pas été taillées par l'entreprise. Il lui est précisé que le matériel de l'entrepreneur ne le permet pas . Pour les haies dans des chemins trop étroits le matériel ne peut passer. Il est suggéré à Monsieur Wychovalek de proposer une solution.

**CABLES DE LA FIBRE :** Il est observé que certains câbles sont plongeants entre le n° 1 et n° 3 Grande Rue et dans la rue du Tour de Ville . Une demande d'intervention va être faite.

**POINT D'INFORMATION**

Suite à des observations d'un conseiller Madame le Maire apporte les précisions suivantes :

Concernant le règlement de factures relatives aux travaux effectués par Monsieur Lebesgue Patrice avant sa prise de fonction en tant qu'adjoint. Elle rappelle que ses prestations ont été présentées et validées en conseil municipal et qu'en vertu de la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 du Code Général des Collectivités Territoriales, un prestataire dispose d'un délai de quatre ans pour présenter ses factures à la commune . En conséquence, les paiements effectués sont réguliers, conformes à la législation et validés selon les règles de la comptabilité publique.

Madame le Maire souligne que le fonctionnement du conseil municipal repose sur le principe d'égalité, d'impartialité, de neutralité et de légalité. Elle rappelle qu'il convient, dans ce cadre, d'éviter tous propos diffamatoires, insinuations ou paroles inappropriées susceptibles de jeter le discrédit sur un élu ou de porter atteinte à la sérénité des débats.

Elle appelle chacun à faire preuve de responsabilité et de mesures dans ses interventions, afin de préserver le climat de confiance nécessaire au bon fonctionnement de l'équipe municipale. Enfin Madame le Maire réaffirme que le respect mutuel, la transparence et l'intérêt collectif doivent demeurer au cœur de l'action municipale.

La séance est levée à 20h15